

Annexe 1 : Découpage tarifaire

Régime de couverture

| Descriptif régime / option | Taux de Cotisation |
|--|--------------------|
| Régime de base des agents titulaires et non titulaires : Garanties incapacité temporaire de travail et invalidité | 1,51% |
| Option 1 : Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité | 0,34% |
| Option 2 : Garantie Décès | 0,27% |
| Option 3 : Garantie Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CMO/CLM/CLD/CGM | 0,42% |

Annexe 2 : Résumé des garanties

Régime de base à adhésion obligatoire

| INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1) | |
|---|---|
| - Franchise | En relais et en complément des obligations statutaires |
| - Niveau | 90% TBI + NBI + RI nets |
| INVALIDITE PERMANENTE (1) | |
| - Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 50\%$ ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 66\%$ ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente | 90% TBI + NBI + RI nets |
| Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $< 50\%$: Versement d'une rente | M = R x I / 50 % Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %) |

⁽¹⁾ Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Options à adhésion facultative au libre choix des agents

- 1) Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

| OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUITIVE A UNE INVALIDITE | |
|---|----------|
| - Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente | 20 000 € |

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

- 2) Option « Décès »

| OPTION 2 – DECES / IAD | |
|---|--|
| DECES / IAD | 10 000€ |
| Toutes causes | Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès |
| Invalidité absolue et définitive | |

- 3) Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CMO CLM/CLD/CGM »

| OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CMO/CLM/CLD/CGM | |
|---|-----------------------------|
| - Franchise : 30 jours d'arrêt discontinus en cas de CMO / dès le 1 ^{er} jour d'arrêt en cas de CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CMO/CLM/CLD/CGM | 90 % du Régime Indemnitaire |

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément du régime indemnitaire maintenu réellement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes et les employeurs publics dans la limite de 90% du régime indemnitaire net. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.